



RÉGLEMENT GRAPHIQUE

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Communauté de communes des
Portes de Meuse.
Secteur Saulx et Perthois.

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire
en date du 13 septembre 2022,

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
ANCERVILLE NORD

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

			RÈGLEMENT GRAPHIQUE	PLAN
				Echelle : 1 / 2 000

// INFORMATIONS

- Cimetière
- Parcelles polluées

En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art.151-19 / L.151-23 du CU)

- Éléments remarquables ponctuels
- Éléments remarquables linéaires
- Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

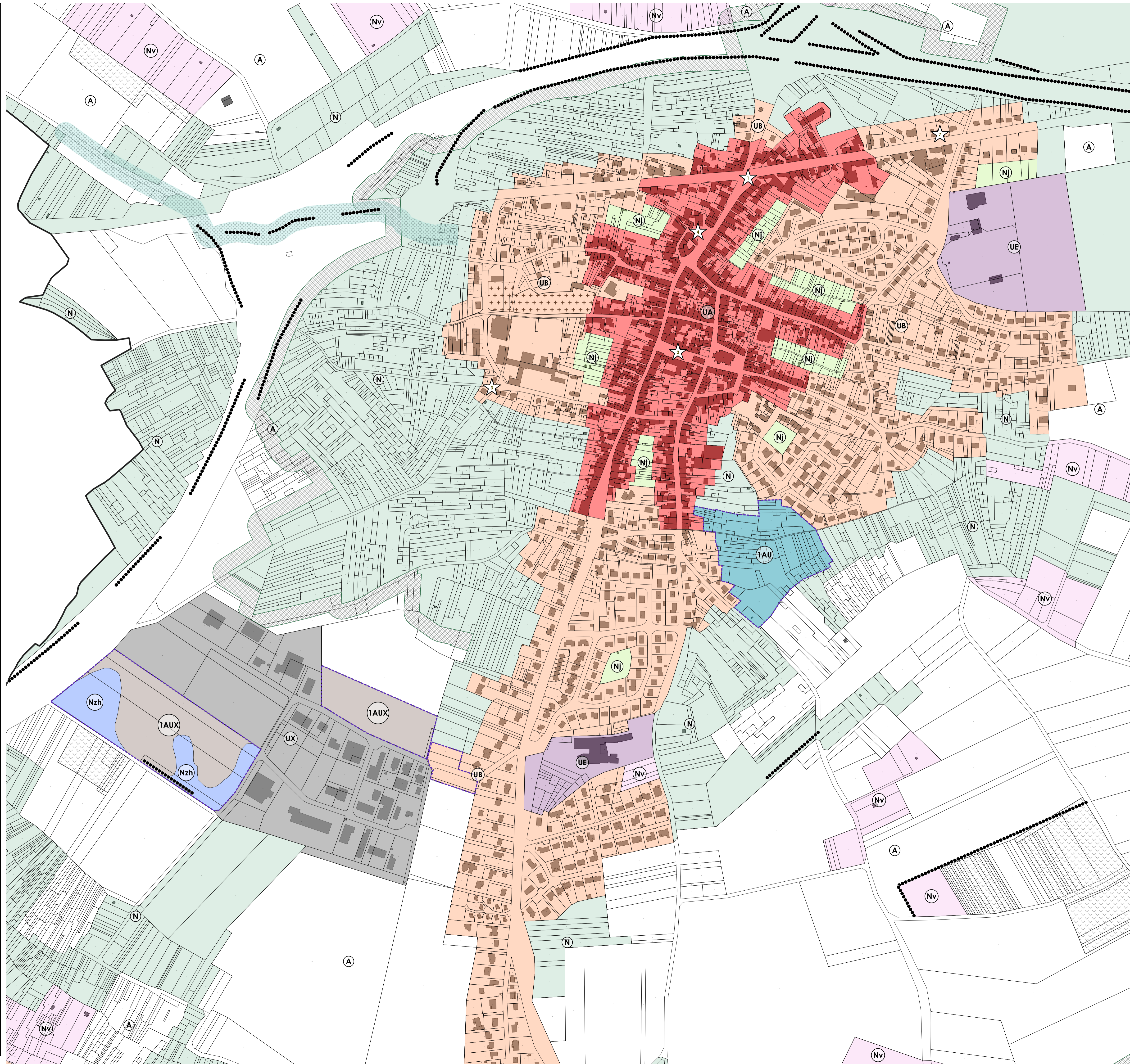
- Emplacement réservé
- Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
- Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

- UA : Les centres anciens
- UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
- UAri : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent
- UAacav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- UB : Les zones de bâtis récents
- UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
- UE : Les zones d'équipements publics
- UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
- UP : Les zones urbaines patrimoniales
- UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UX : Les zones d'activités économiques
- UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
- UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
- A : Les zones agricoles
- Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- N : Les zones naturelles
- NC : Les zones naturelles des carrières
- Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- NE : Les zones naturelles d'équipements publics
- NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NI : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NJ : Les zones naturelles de jardins
- NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
- Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NV : Les zones naturelles de vergers
- Nzh : Les zones naturelles humides
- Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
- 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
- 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
- 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
- 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Périmètre OAP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
ANCERVILLE SUD EST

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Portes de Meuse
portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

			PLAN
			Echelle : 1 / 2 000

// INFORMATIONS

Cimetière *En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.*

Parcelles polluées

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

Éléments remarquables ponctuels

Éléments remarquables linéaires

Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

Emplacement réservé

Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière

Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

- UA : Les centres anciens
- UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
- UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- UB : Les zones de bâtis récents
- UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement pollués
- UE : Les zones d'équipements publics
- UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement pollués où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement pollués
- UP : Les zones urbaines patrimoniales
- UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UX : Les zones d'activités économiques
- UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement pollués où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement pollués
- UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
- A : Les zones agricoles
- Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- N : Les zones naturelles
- NC : Les zones naturelles des carrières
- Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- NE : Les zones naturelles d'équipements publics
- NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NI : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NJ : Les zones naturelles de jardins
- NP : Les zones naturelles potentiellement pollués
- Npi : Les zones naturelles potentiellement pollués où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NV : Les zones naturelles de vergers
- Nzh : Les zones naturelles humides
- Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
- 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
- 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
- 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
- 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Périmètre OAP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
ANCERVILLE SUD OUEST

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Portes de Meuse
portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

			PLAN
			Echelle : 1 / 2 000

// INFORMATIONS

- Cimetière
- Parcelles polluées

En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

- Éléments remarquables ponctuels
- Éléments remarquables linéaires
- Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

- Emplacement réservé
- Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
- Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

- UA : Les centres anciens
- UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
- UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent
- UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- UB : Les zones de bâtis récents
- UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
- UE : Les zones d'équipements publics
- UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
- UP : Les zones urbaines patrimoniales
- UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UX : Les zones d'activités économiques
- UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
- UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
- A : Les zones agricoles
- Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- N : Les zones naturelles
- NC : Les zones naturelles des carrières
- Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- NE : Les zones naturelles d'équipements publics
- NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NI : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NJ : Les zones naturelles de jardins
- NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
- Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NV : Les zones naturelles de vergers
- Nzh : Les zones naturelles humides
- Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
- 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
- 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
- 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
- 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Périmètre OAP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
ANCERVILLE

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Portes de Meuse
portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

			PLAN
			Echelle : 1 / 2 000

// INFORMATIONS

- Cimetière
- Parcelles polluées

En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

- Éléments remarquables ponctuels
- Éléments remarquables linéaires
- Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

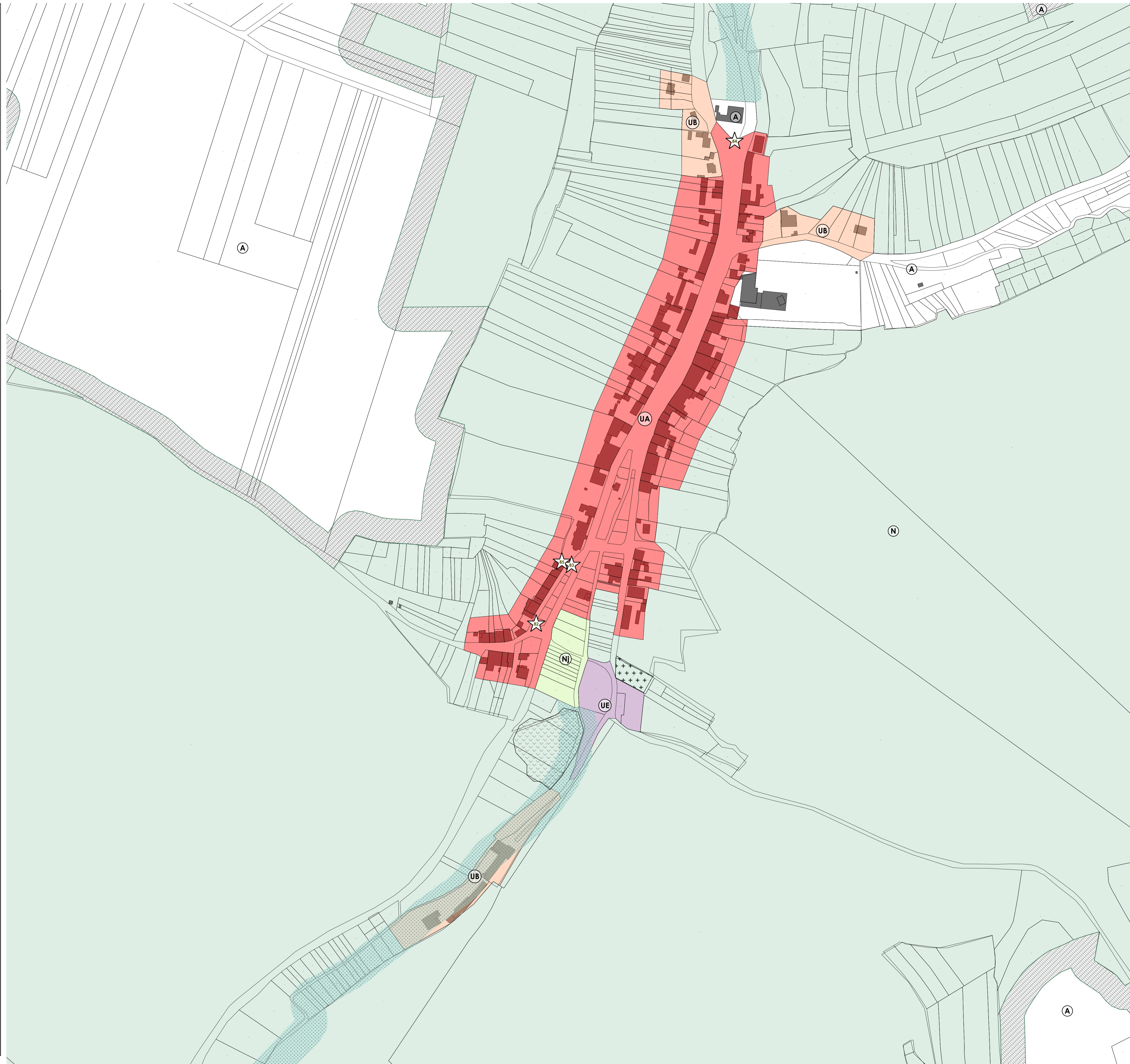
- Emplacement réservé
- Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
- Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

- UA : Les centres anciens
- UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
- UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- UB : Les zones de bâtis récents
- UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
- UE : Les zones d'équipements publics
- UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
- UP : Les zones urbaines patrimoniales
- UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UX : Les zones d'activités économiques
- UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
- UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
- A : Les zones agricoles
- Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- N : Les zones naturelles
- NC : Les zones naturelles des carrières
- Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- NE : Les zones naturelles d'équipements publics
- NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NJ : Les zones naturelles de jardins
- NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
- Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NV : Les zones naturelles de vergers
- Nzh : Les zones naturelles humides
- Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
- 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
- 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
- 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
- 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Périmètre OAP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
AULNOIS-EN-PERTHOIS

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Portes de Meuse
portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

			PLAN
			Echelle : 1 / 2 000

// INFORMATIONS

Cimetière *En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.*

Parcelles polluées

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

Éléments remarquables ponctuels

Éléments remarquables linéaires

Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

Emplacement réservé

Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière

Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

UA : Les centres anciens

UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent

UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale

UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent

UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

UB : Les zones de bâtis récents

UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent

UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées

UE : Les zones d'équipements publics

UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées

UP : Les zones urbaines patrimoniales

UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent

UX : Les zones d'activités économiques

UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent

UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées

UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux

A : Les zones agricoles

Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent

N : Les zones naturelles

NC : Les zones naturelles des carrières

Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

NE : Les zones naturelles d'équipements publics

NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

NI : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent

NJ : Les zones naturelles de jardins

NP : Les zones naturelles potentiellement polluées

Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

NV : Les zones naturelles de vergers

Nzh : Les zones naturelles humides

Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent

1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat

2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat

1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics

1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Périmètre OAP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
BAUDONVILLIERS ET SOMMELONNE

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

			PLAN
			Echelle : 1 / 2 000

// INFORMATIONS

Cimetière
 Parcelles polluées

En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art.151-19 / L.151-23 du CU)

Éléments remarquables ponctuels
 Éléments remarquables linéaires
 Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

Emplacement réservé
 Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
 Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

UA : Les centres anciens
 UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
 UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
 UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent
 UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
 UB : Les zones de bâtis récents
 UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
 UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
 UE : Les zones d'équipements publics
 UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
 UEpl : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
 UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
 UP : Les zones urbaines patrimoniales
 UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
 UX : Les zones d'activités économiques
 UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
 UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
 UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
 UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
 A : Les zones agricoles
 Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
 N : Les zones naturelles
 NC : Les zones naturelles des carrières
 Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
 NE : Les zones naturelles d'équipements publics
 NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
 NI : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
 NJ : Les zones naturelles de jardins
 NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
 Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
 NV : Les zones naturelles de vergers
 Nzh : Les zones naturelles humides
 Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Périmètre OAP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
BAZINCOURT-SUR-SAULX

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

			PLAN
			Echelle : 1 / 2 000

// INFORMATIONS

- Cimetière
- Parcelles polluées

En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

- Éléments remarquables ponctuels
- Éléments remarquables linéaires
- Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

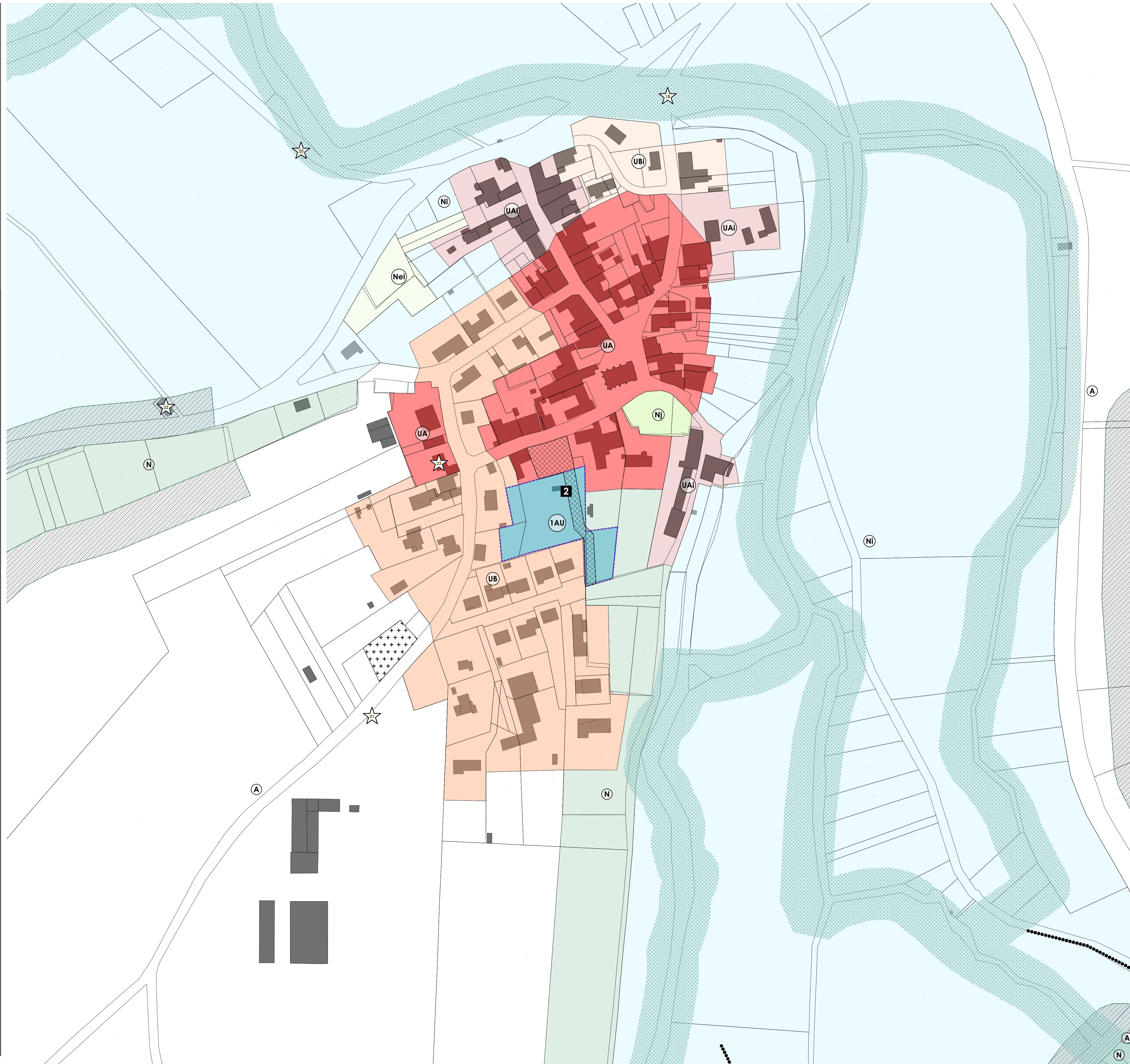
- Emplacement réservé
- Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
- Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

- UA : Les centres anciens
- UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
- UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent
- UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- UB : Les zones de bâtis récents
- UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
- UE : Les zones d'équipements publics
- UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
- UP : Les zones urbaines patrimoniales
- UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UX : Les zones d'activités économiques
- UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
- UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
- A : Les zones agricoles
- Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- N : Les zones naturelles
- NC : Les zones naturelles des carrières
- Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- NE : Les zones naturelles d'équipements publics
- NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NI : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NJ : Les zones naturelles de jardins
- NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
- Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NV : Les zones naturelles de vergers
- Nzh : Les zones naturelles humides
- Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
- 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
- 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
- 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
- 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Périmètre OAP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
BRILLON-ENBARROIS

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

			PLAN
			Echelle : 1 / 2 000

// **INFORMATIONS**
 Cimetière
 Parcelles polluées

En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.

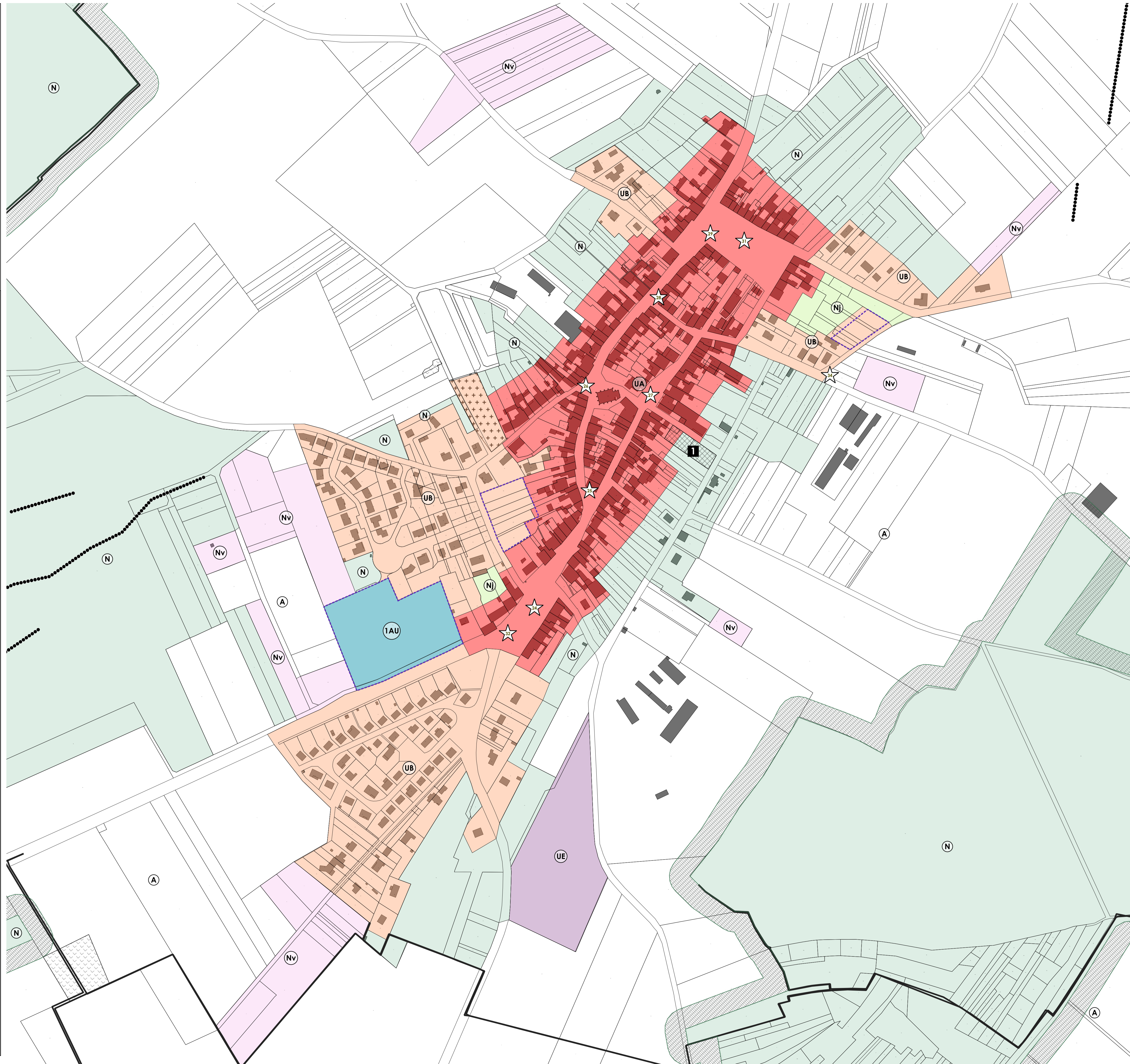
// **PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art.151-19 / L.151-23 du CU)**
 Éléments remarquables ponctuels
 Éléments remarquables linéaires
 Éléments remarquables surfaciques

// **SERVITUDES SPÉCIALES**
 Emplacement réservé
 Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
 Bande inconstructible 20 mètres des berges

// **ZONAGE**

- UA : Les centres anciens
- UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
- UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent
- UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- UB : Les zones de bâtis récents
- UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
- UE : Les zones d'équipements publics
- UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
- UP : Les zones urbaines patrimoniales
- UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UX : Les zones d'activités économiques
- UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
- UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
- A : Les zones agricoles
- Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- N : Les zones naturelles
- NC : Les zones naturelles des carrières
- Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- NE : Les zones naturelles d'équipements publics
- NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NI : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NJ : Les zones naturelles de jardins
- NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
- Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NV : Les zones naturelles de vergers
- Nzh : Les zones naturelles humides
- Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
- 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
- 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
- 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
- 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// **ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**
 Périmètre OAP






COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS


COMMUNE DE
COUSANCES-LES-FORGES NORD

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Portes de Meuse
portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

			PLAN
			Echelle : 1 / 2 000

// INFORMATIONS

 Cimetière *En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.*

 Parcelles polluées

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)


 Éléments remarquables ponctuels

 Éléments remarquables linéaires

 Éléments remarquables surfaciques


// SERVITUDES SPÉCIALES

 Emplacement réservé

 Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière

 Bande inconstructible 20 mètres des berges


// ZONAGE


 UA : Les centres anciens


 UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale

 UARi : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent

 UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

 UB : Les zones de bâtis récents


 UBi : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent

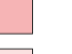
 UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées

 UE : Les zones d'équipements publics

 UEi : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées


 UP : Les zones urbaines patrimoniales


 UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent


 UX : Les zones d'activités économiques


 UXi : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent

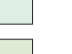
 UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent


 UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées

 UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux

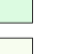
 A : Les zones agricoles


 Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent


 N : Les zones naturelles


 NC : Les zones naturelles des carrières


 Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent


 NE : Les zones naturelles d'équipements publics


 NEi : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent


 Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent


 NJ : Les zones naturelles de jardins


 NP : Les zones naturelles potentiellement polluées


 Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent


 NV : Les zones naturelles de vergers

 Nzh : Les zones naturelles humides

 Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent

 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat

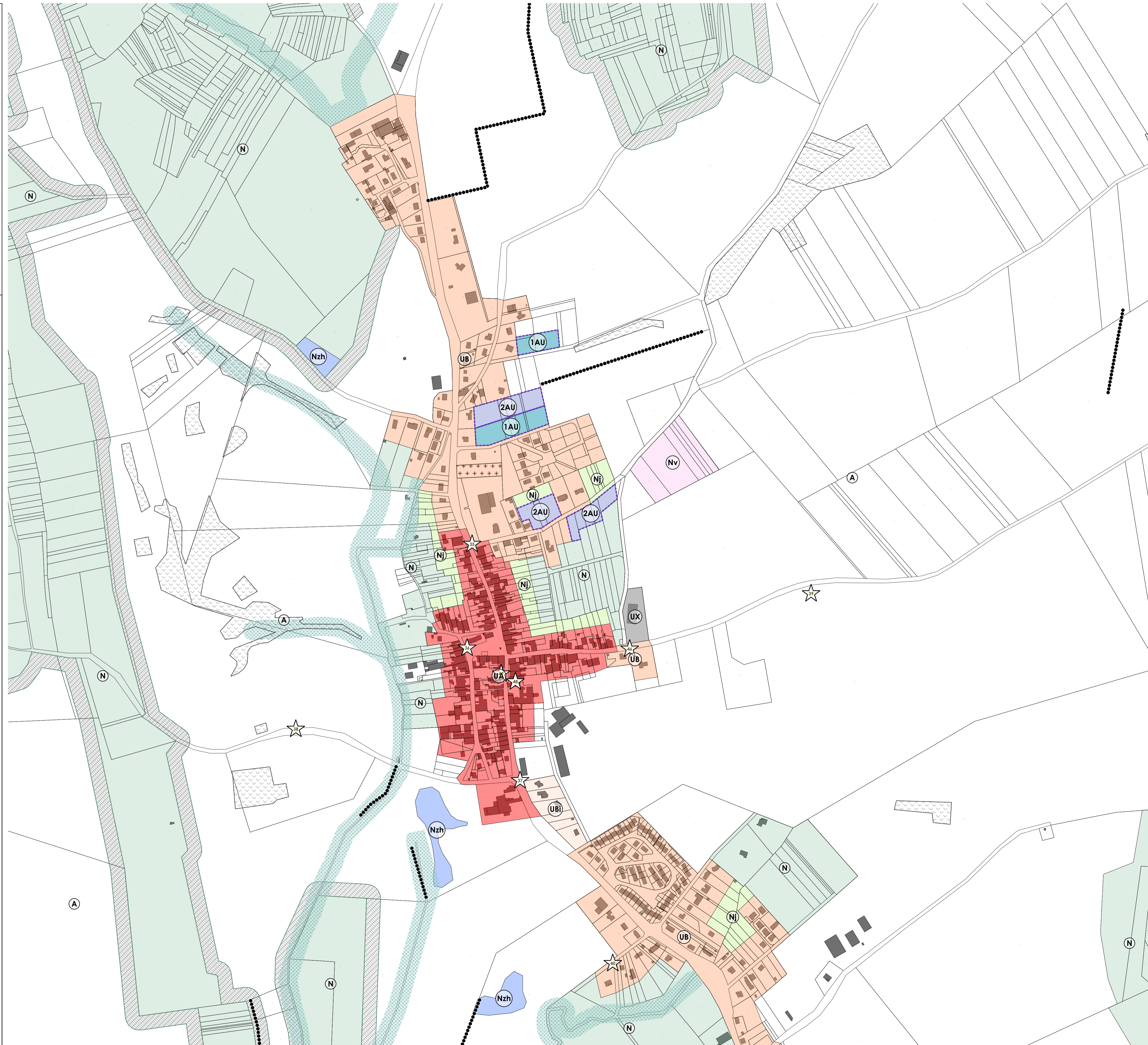
 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat

 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics

 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

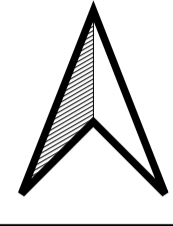
 Périmètre OAP



Modification simplifiée n°1



Portes de Meuse



RÈGLEMENT
GRAPHIQUE

PLAN
Echelle : 1 / 2 000

- // INFORMATIONS**
- Cimetière
 - Parcelles polluées
- // PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art.151-19 / L.151-23 du CU)**
- Éléments remarquables ponctuels
 - Éléments remarquables linéaires
 - Éléments remarquables surfaciques
- // SERVITUDES SPÉCIALES**
- Emplacement réservé
 - Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
 - Bande inconstructible 20 mètres des berges
- // ZONAGE**
- UA : Les centres anciens
 - UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
 - UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
 - UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les dispositions du PPRI s'appliquent
 - UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
 - UB : Les zones de bâtis récents
 - UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
 - UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
 - UE : Les zones d'équipements publics
 - UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
 - UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
 - UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
 - UP : Les zones urbaines patrimoniales
 - UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
 - UX : Les zones d'activités économiques
 - UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
 - UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
 - UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
 - UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
 - A : Les zones agricoles
 - AI : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
 - N : Les zones naturelles
 - NC : Les zones naturelles des carrières
 - Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
 - NE : Les zones naturelles d'équipements publics
 - NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
 - Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
 - NJ : Les zones naturelles de jardins
 - NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
 - Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
 - Nv : Les zones naturelles de vergers
 - Nzh : Les zones naturelles humides
 - Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
 - 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinées à l'habitat
 - 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinées aux équipements publics
 - 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinées aux activités économiques
 - 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinées à l'habitat
 - 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinées aux équipements publics où les commerces sont autorisés
- // ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**
- Périmètre OAP






COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS


COMMUNE DE
HAIRONVILLE

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Portes de Meuse
portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

			PLAN
			Echelle : 1 / 2 000


// INFORMATIONS

 Cimetière *En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.*

 Parcelles polluées

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

 Éléments remarquables ponctuels

 Éléments remarquables linéaires

 Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

 Emplacement réservé


 Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière

 Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE


 UA : Les centres anciens

 UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale

 UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent

 UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

 UB : Les zones de bâtis récents

 UBi : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées

 UE : Les zones d'équipements publics

 UEi : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent


 UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées

 UP : Les zones urbaines patrimoniales


 UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UX : Les zones d'activités économiques


 UXi : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées

 UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux

 A : Les zones agricoles


 Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent

 N : Les zones naturelles


 NC : Les zones naturelles des carrières

 Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

 NE : Les zones naturelles d'équipements publics

 NEi : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

 Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent

 NJ : Les zones naturelles de jardins

 NP : Les zones naturelles potentiellement polluées

 Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

 NV : Les zones naturelles de vergers

 Nzh : Les zones naturelles humides

 Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent

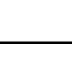
 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat

 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat



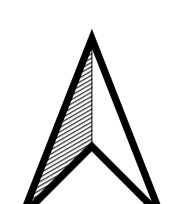
 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics

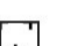

 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

 Périmètre OAP



			PLAN
			Echelle : 1 / 2000














// INFORMATIONS
 Cimetière
 Parcelles polluées

En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.

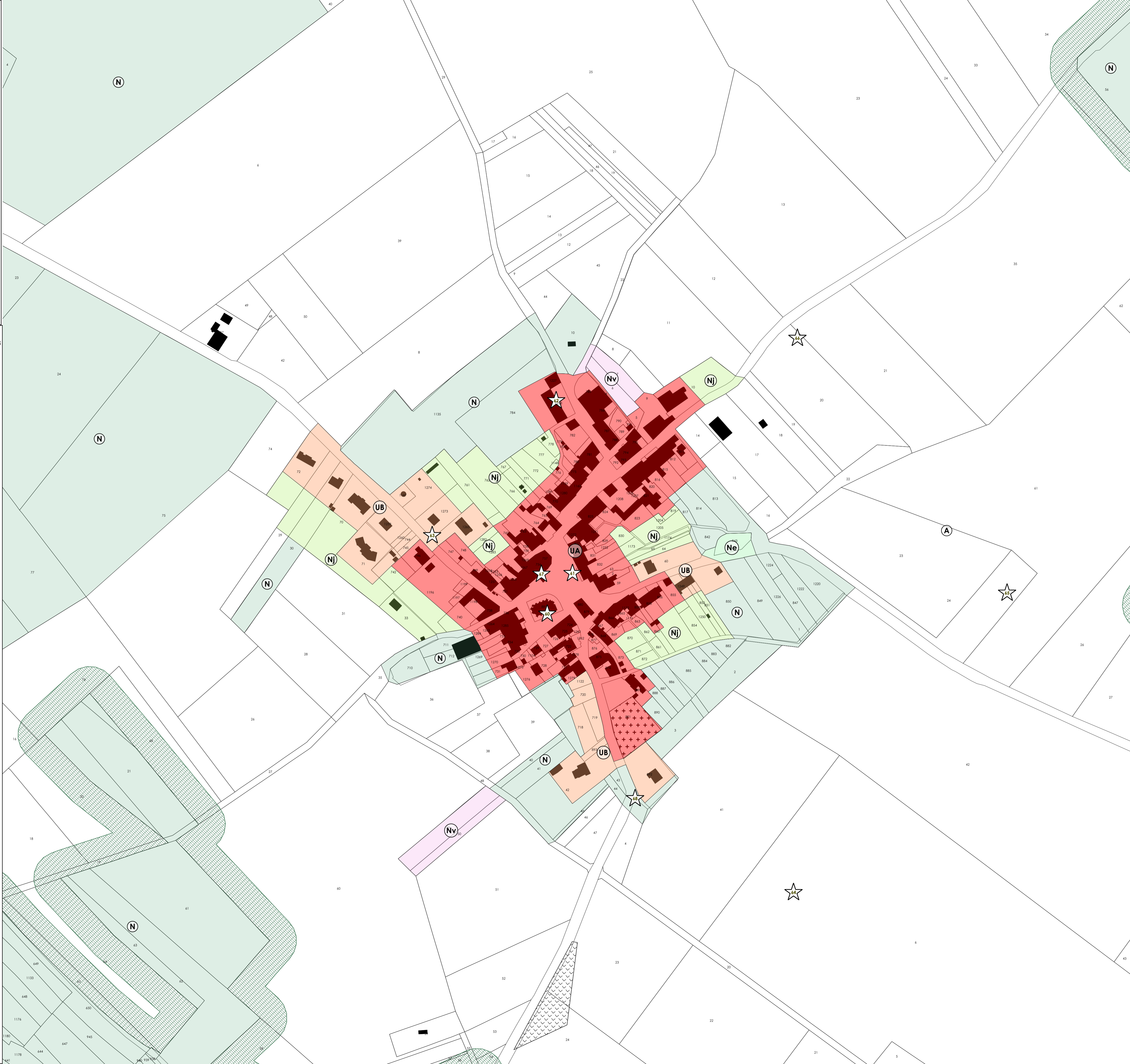
// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art.151-19 / L.151-23 du CU)

 Éléments remarquables ponctuels
 Éléments remarquables linéaires
 Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES
 Emplacement réservé
 Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
 Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE
 UA : Les centres anciens
 UAi : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
 UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
 UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les dispositions du PPRI s'appliquent
 UAacav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
 UB : Les zones de bâtis récents
 UBi : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
 UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
 UE : Les zones d'équipements publics
 UEi : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
 UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
 UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
 UP : Les zones urbaines patrimoniales
 UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
 UX : Les zones d'activités économiques
 UXi : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
 UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
 UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
 UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
 A : Les zones agricoles
 Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
 N : Les zones naturelles
 NC : Les zones naturelles des carrières
 Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
 NE : Les zones naturelles d'équipements publics
 NEi : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
 Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
 NJ : Les zones naturelles de jardins
 NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
 Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
 Nv : Les zones naturelles de vergers
 Nzh : Les zones naturelles humides
 Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinées à l'habitat
 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinées aux équipements publics
 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinées aux activités économiques
 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinées à l'habitat
 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinées aux équipements publics où les commerces sont autorisés

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
 Périmètres des OAP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
LAVINCOURT

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Portes de Meuse
portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

			PLAN
			Echelle : 1 / 2 000

// INFORMATIONS

Cimetière *En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.*

Parcelles polluées

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

Éléments remarquables ponctuels

Éléments remarquables linéaires

Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

Emplacement réservé

Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière

Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

UA : Les centres anciens

UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent

UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale

UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent

UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

UB : Les zones de bâtis récents

UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent

UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées

UE : Les zones d'équipements publics

UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées

UP : Les zones urbaines patrimoniales

UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent

UX : Les zones d'activités économiques

UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent

UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées

UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux

A : Les zones agricoles

Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent

N : Les zones naturelles

NC : Les zones naturelles des carrières

Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

NE : Les zones naturelles d'équipements publics

NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

NI : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent

NJ : Les zones naturelles de jardins

NP : Les zones naturelles potentiellement polluées

Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

NV : Les zones naturelles de vergers

Nzh : Les zones naturelles humides

Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent

1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat

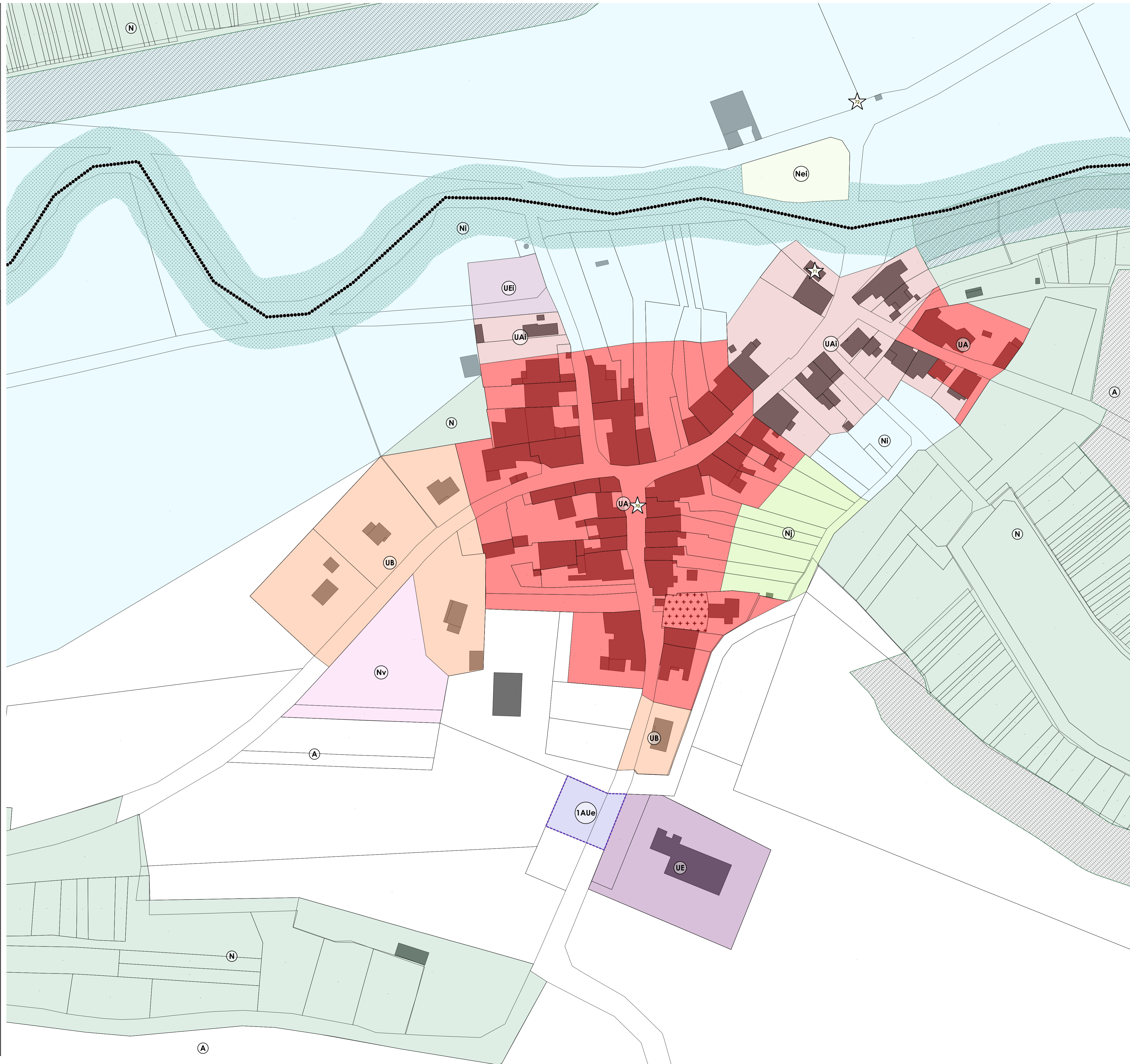
2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat

1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics

1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Périmètre OAP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
L'ISLE-EN-RIGAUT

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

			PLAN
			Echelle : 1 / 2 000

// INFORMATIONS

- Cimetière
- Parcelles polluées

En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art.151-19 / L.151-23 du CU)

- Éléments remarquables ponctuels
- Éléments remarquables linéaires
- Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

- Emplacement réservé
- Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
- Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

- UA : Les centres anciens
- UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
- UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent
- UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- UB : Les zones de bâtis récents
- UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
- UE : Les zones d'équipements publics
- UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
- UP : Les zones urbaines patrimoniales
- UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UX : Les zones d'activités économiques
- UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
- UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
- A : Les zones agricoles
- Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- N : Les zones naturelles
- NC : Les zones naturelles des carrières
- Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- NE : Les zones naturelles d'équipements publics
- NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NJ : Les zones naturelles de jardins
- NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
- Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NV : Les zones naturelles de vergers
- Nzh : Les zones naturelles humides
- Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
- 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
- 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
- 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
- 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Périmètre OAP




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS


COMMUNE DE
MAULAN

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Portes de Meuse
portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

			PLAN
			Echelle : 1 / 2 000

// INFORMATIONS

 Cimetière *En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.*

 Parcelles polluées

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

 Éléments remarquables ponctuels

 Éléments remarquables linéaires

 Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

 Emplacement réservé

 Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière

 Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

 UA : Les centres anciens

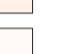
 UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale

 UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent

 UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

 UB : Les zones de bâtis récents

 UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement pollués

 UE : Les zones d'équipements publics


 UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent


 UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement pollués où les dispositions du PPRI s'appliquent


 UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement pollués


 UP : Les zones urbaines patrimoniales

 UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UX : Les zones d'activités économiques

 UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement pollués où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement pollués


 UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux

 A : Les zones agricoles

 Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent

 N : Les zones naturelles

 NC : Les zones naturelles des carrières

 Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

 NE : Les zones naturelles d'équipements publics

 NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

 Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent

 NJ : Les zones naturelles de jardins

 NP : Les zones naturelles potentiellement pollués

 Npi : Les zones naturelles potentiellement pollués où les dispositions du PPRI s'appliquent

 NV : Les zones naturelles de vergers

 Nzh : Les zones naturelles humides

 Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent

 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat

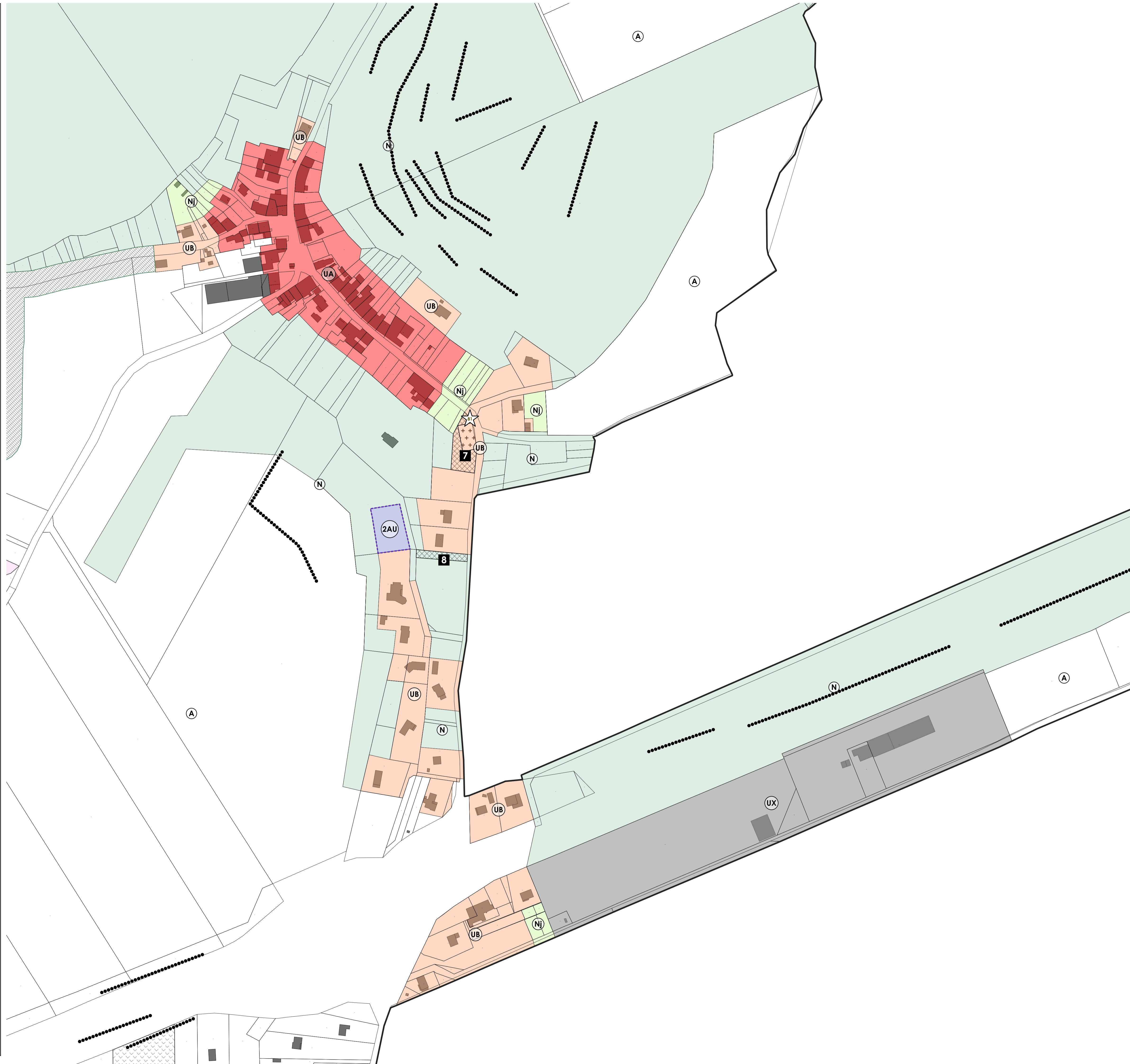
 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat

 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics

 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

 Périmètre OAP



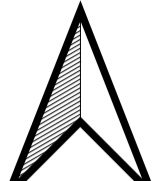
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS



COMMUNE DE
MONTPLONNE

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Portes de Meuse
portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse




			PLAN
			Echelle : 1 / 2 000

// INFORMATIONS




-  Cimetière
-  Parcelles polluées

*En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières
sont annexées au dossier de PLUi.*

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

-  Éléments remarquables ponctuels
-  Éléments remarquables linéaires
-  Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

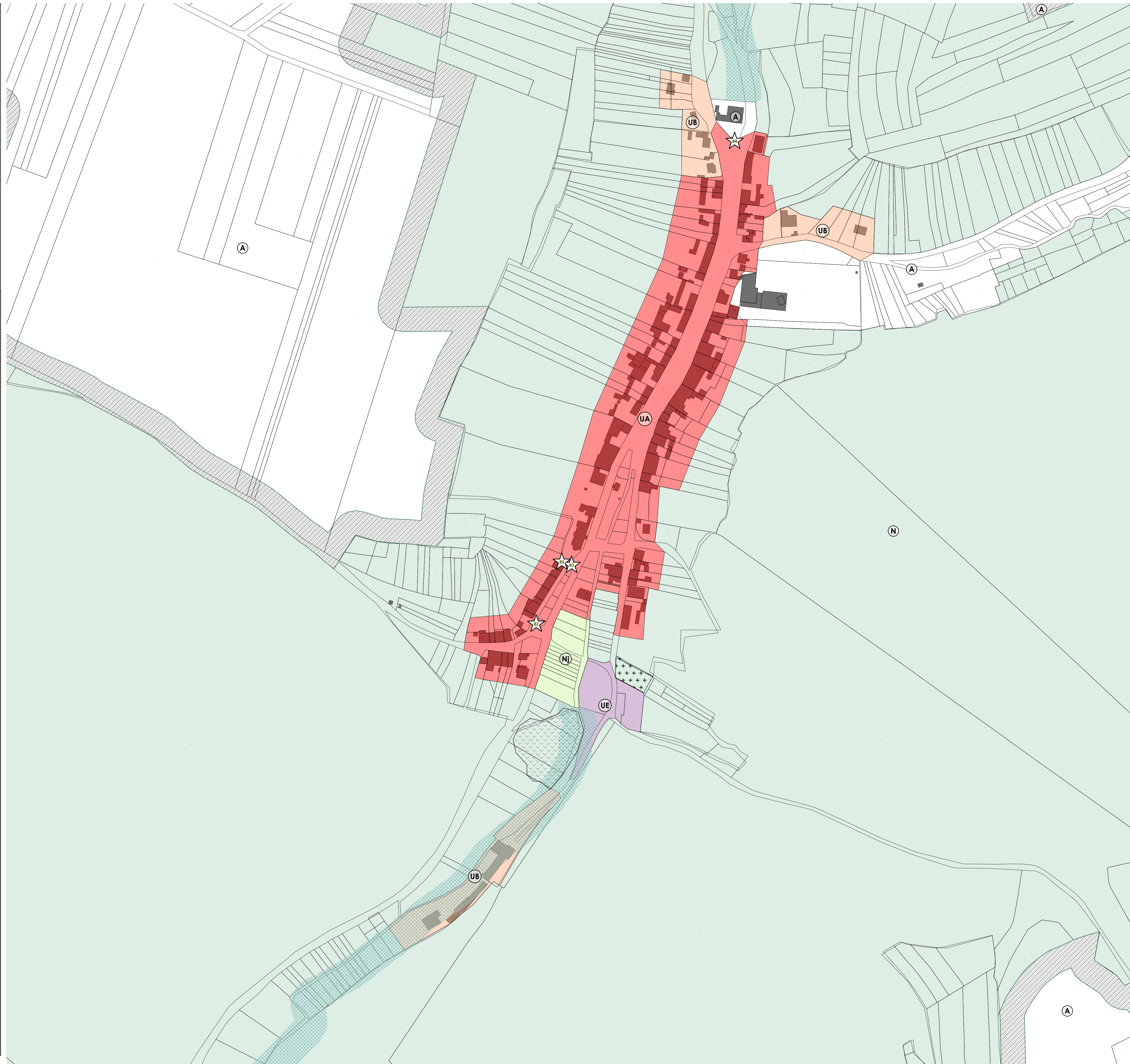
-  Emplacement réservé
-  Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
-  Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

- UA : Les centres anciens
- UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
- UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- UB : Les zones de bâtis récents
- UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
- UE : Les zones d'équipements publics
- UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
- UP : Les zones urbaines patrimoniales
- UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UX : Les zones d'activités économiques
- UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
- UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
- A : Les zones agricoles
- Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- N : Les zones naturelles
- NC : Les zones naturelles des carrières
- Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- NE : Les zones naturelles d'équipements publics
- NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NJ : Les zones naturelles de jardins
- NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
- Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NV : Les zones naturelles de vergers
- Nzh : Les zones naturelles humides
- Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
- 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
- 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
- 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
- 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

-  Périmètre OAP




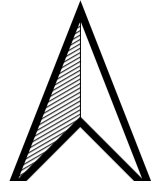
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

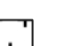
COMMUNE DE
NANT-LE-PETIT


Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Portes de Meuse
portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

			PLAN
			Echelle : 1 / 2 000

// INFORMATIONS




 Cimetière *En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.*




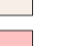































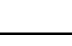
 Parcelles polluées

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art.151-19 / L.151-23 du CU)


-  Éléments remarquables ponctuels
-  Éléments remarquables linéaires
-  Éléments remarquables surfaciques

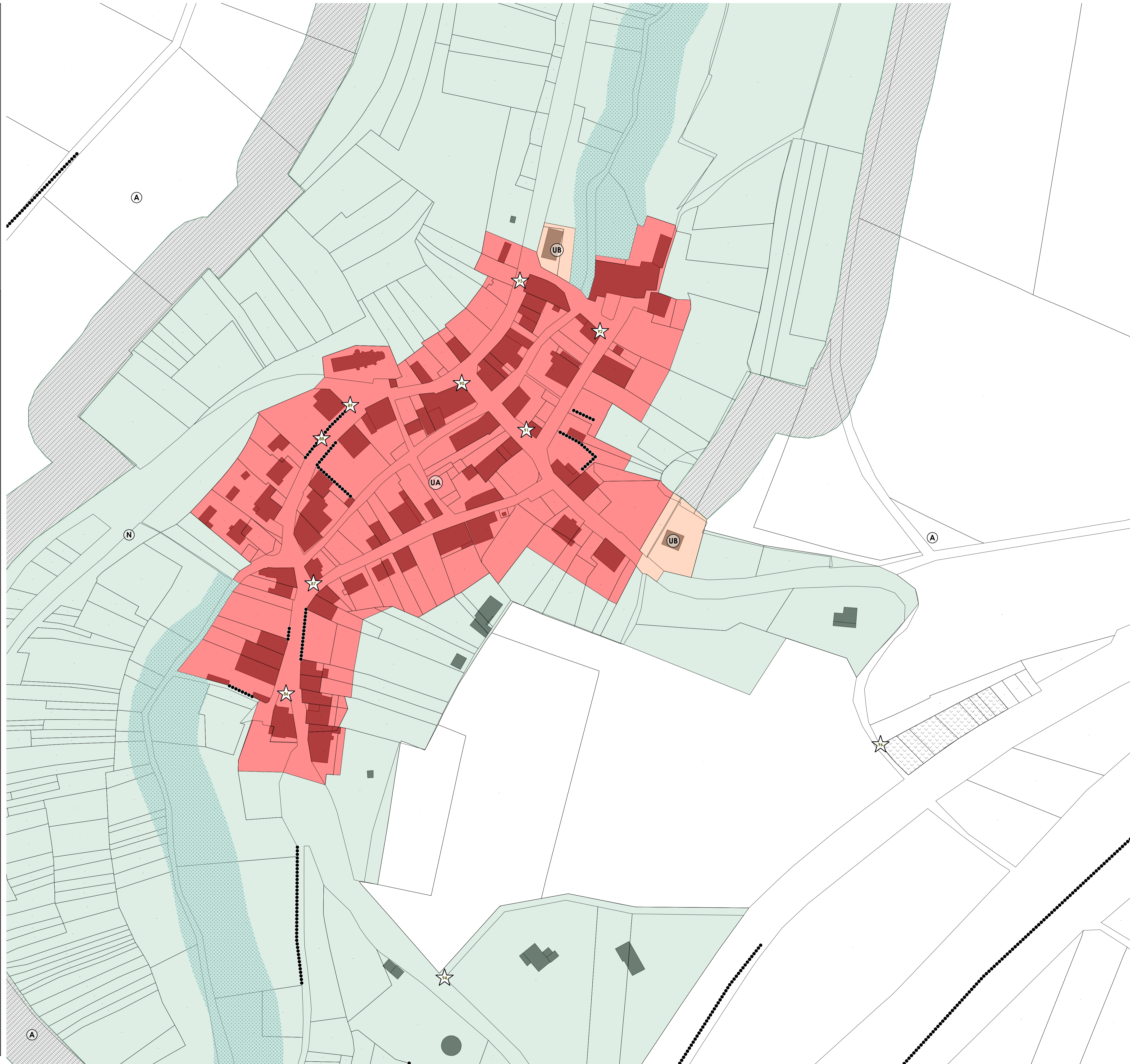
// SERVITUDES SPÉCIALES

-  Emplacement réservé
-  Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
-  Bande inconstructible 20 mètres des berges

- // ZONAGE**
-  UA : Les centres anciens
 -  UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
 -  UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
 -  UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les dispositions du PPRI s'appliquent
 -  UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
 -  UB : Les zones de bâtis récents
 -  UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
 -  UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
 -  UE : Les zones d'équipements publics
 -  UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
 -  UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
 -  UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
 -  UP : Les zones urbaines patrimoniales
 -  UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
 -  UX : Les zones d'activités économiques
 -  UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
 -  UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
 -  UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
 -  UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
 -  A : Les zones agricoles
 -  Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
 -  N : Les zones naturelles
 -  NC : Les zones naturelles des carrières
 -  Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
 -  NE : Les zones naturelles d'équipements publics
 -  NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
 -  NI : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
 -  NJ : Les zones naturelles de jardins
 -  NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
 -  Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
 -  NV : Les zones naturelles de vergers
 -  Nzh : Les zones naturelles humides
 -  Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
 -  1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
 -  2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
 -  1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
 -  1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

-  Périmètre OAP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
RUPT-AUX-NONAINS ET COUSANCES-LES-
FORGES SECTEUR LA HOUPETTE

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Portes de Meuse
portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

			PLAN
			Echelle : 1 / 2 000

// INFORMATIONS

- Cimetière
- Parcelles polluées

*En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières
sont annexées au dossier de PLUi.*

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

- Éléments remarquables ponctuels
- Éléments remarquables linéaires
- Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

- Emplacement réservé
- Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
- Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

- UA : Les centres anciens
- UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
- UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent
- UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- UB : Les zones de bâtis récents
- UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
- UE : Les zones d'équipements publics
- UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
- UP : Les zones urbaines patrimoniales
- UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UX : Les zones d'activités économiques
- UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
- UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
- A : Les zones agricoles
- Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- N : Les zones naturelles
- NC : Les zones naturelles des carrières
- Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- NE : Les zones naturelles d'équipements publics
- NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NI : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NJ : Les zones naturelles de jardins
- NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
- Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NV : Les zones naturelles de vergers
- Nzh : Les zones naturelles humides
- Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
- 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
- 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
- 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
- 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Périmètre OAP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
RUPT-AUX-NONAINS

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

			PLAN
			Echelle : 1 / 2 000

// INFORMATIONS

- Cimetière
- Parcelles polluées

En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art.151-19 / L.151-23 du CU)

- Éléments remarquables ponctuels
- Éléments remarquables linéaires
- Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

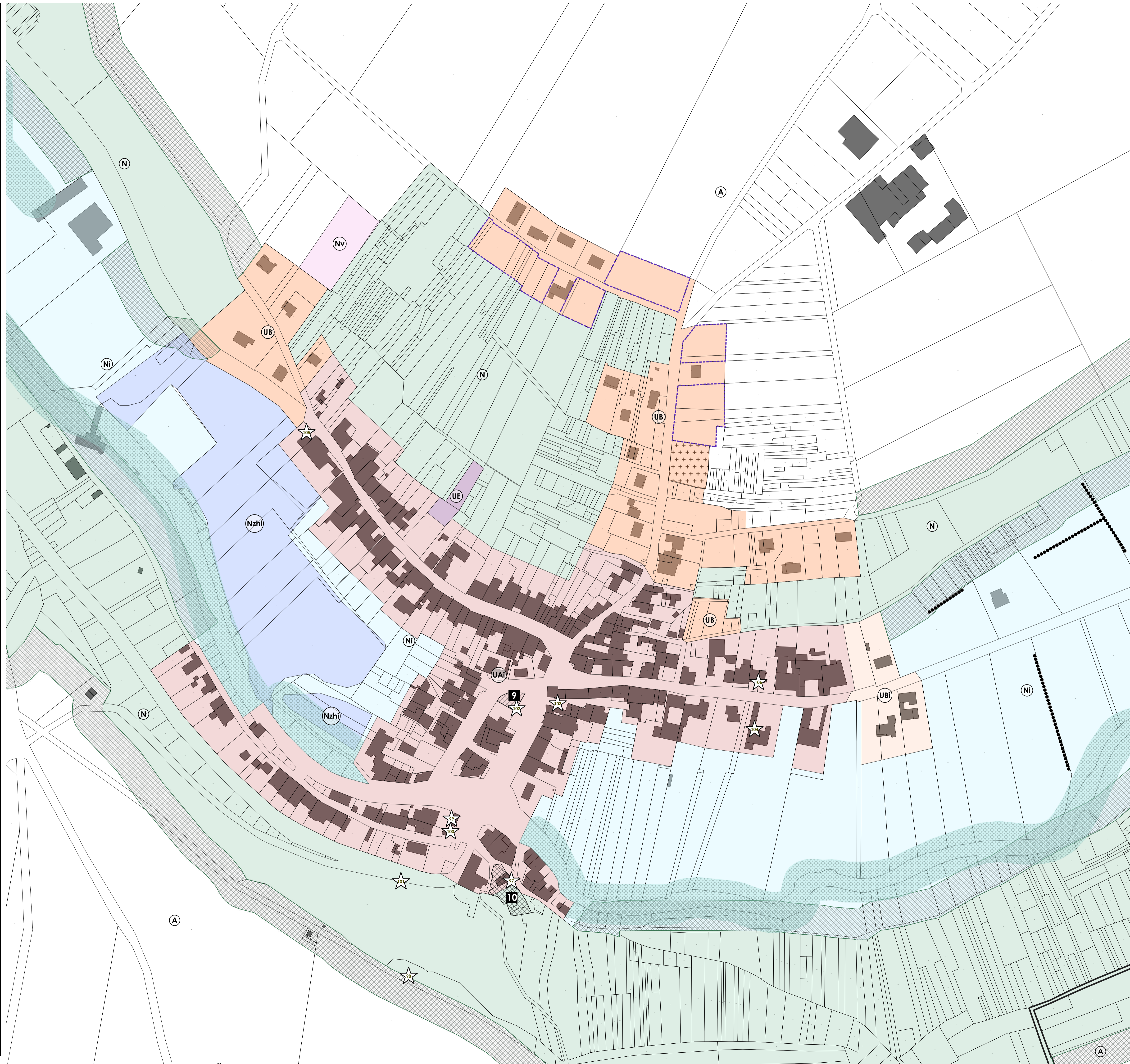
- Emplacement réservé
- Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
- Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

- UA : Les centres anciens
- UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
- UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- UB : Les zones de bâtis récents
- UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
- UE : Les zones d'équipements publics
- UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
- UP : Les zones urbaines patrimoniales
- UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UX : Les zones d'activités économiques
- UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
- UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
- A : Les zones agricoles
- Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- N : Les zones naturelles
- NC : Les zones naturelles des carrières
- Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- NE : Les zones naturelles d'équipements publics
- NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NI : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NJ : Les zones naturelles de jardins
- NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
- Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NV : Les zones naturelles de vergers
- Nzh : Les zones naturelles humides
- Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
- 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
- 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
- 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
- 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Périmètre OAP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
SAUDRUPT

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

			RÈGLEMENT GRAPHIQUE	PLAN
				Echelle : 1 / 2 000

// INFORMATIONS

Cimetière
 Parcelles polluées

En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

Éléments remarquables ponctuels

Éléments remarquables linéaires

Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

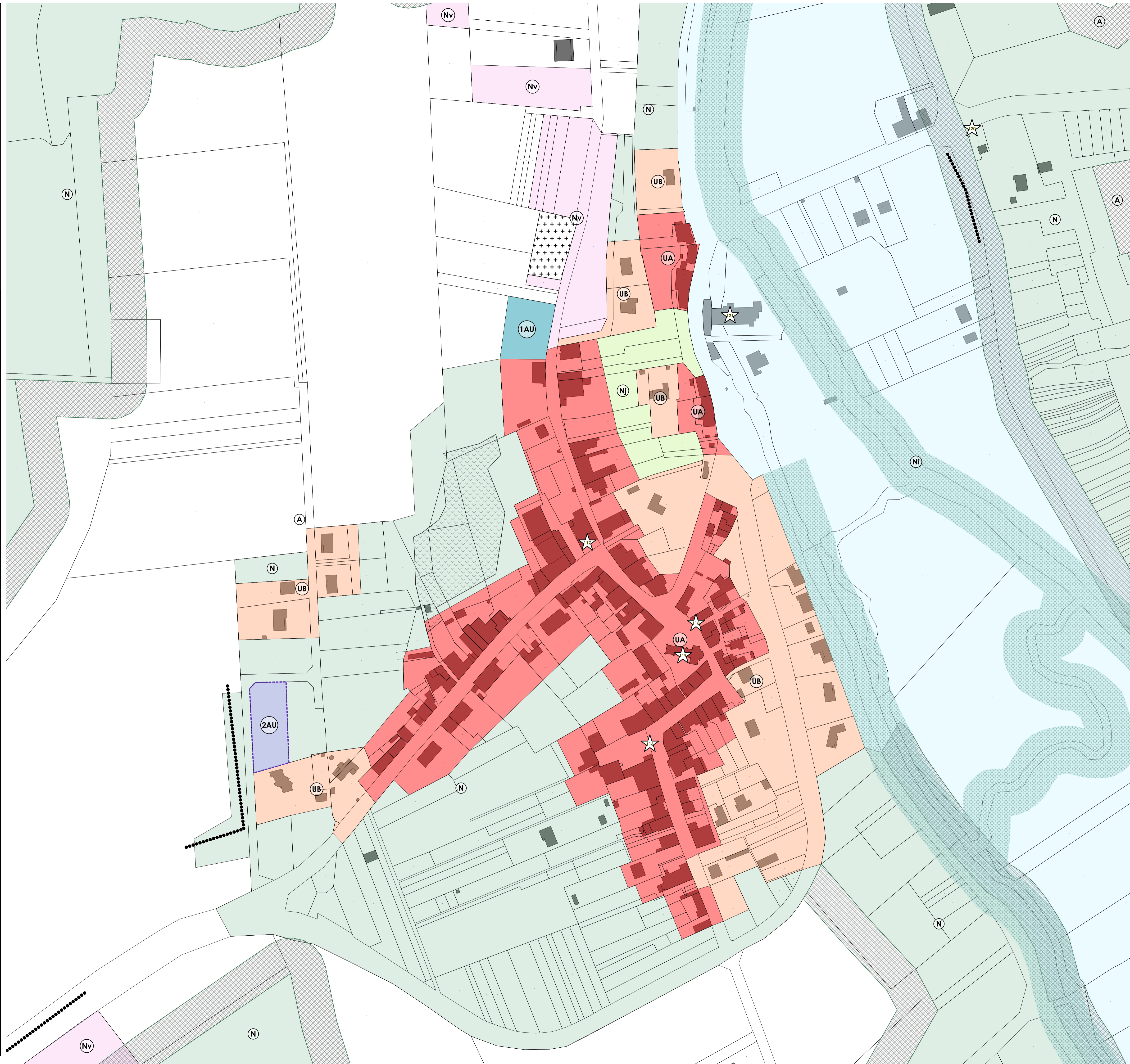
Emplacement réservé
 Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
 Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

- UA : Les centres anciens
- UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
- UARi : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent
- UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- UB : Les zones de bâtis récents
- UBi : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
- UE : Les zones d'équipements publics
- UEi : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
- UP : Les zones urbaines patrimoniales
- UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UX : Les zones d'activités économiques
- UXi : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
- UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
- A : Les zones agricoles
- Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- N : Les zones naturelles
- NC : Les zones naturelles des carrières
- Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- NE : Les zones naturelles d'équipements publics
- NEi : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NJ : Les zones naturelles de jardins
- NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
- Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NV : Les zones naturelles de vergers
- Nzh : Les zones naturelles humides
- Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
- 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
- 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
- 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
- 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Périmètre OAP





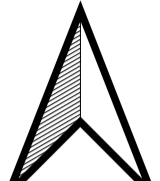
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

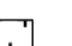
COMMUNE DE
SAVONNIÈRES-EN-PERTHOIS

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

			RÉGLEMENT GRAPHIQUE	PLAN
				Echelle : 1 / 2 000

// INFORMATIONS

 Cimetière *En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.*

 Parcelles polluées

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art.151-19 / L.151-23 du CU)


 Éléments remarquables ponctuels

 Éléments remarquables linéaires

 Éléments remarquables surfaciques


// SERVITUDES SPÉCIALES


 Emplacement réservé

 Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière

 Bande inconstructible 20 mètres des berges


// ZONAGE

 UA : Les centres anciens


 UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale


 UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

 UB : Les zones de bâtis récents


 UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent


 UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées

 UE : Les zones d'équipements publics

 UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées


 UP : Les zones urbaines patrimoniales


 UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent


 UX : Les zones d'activités économiques


 UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent


 UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent


 UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées

 UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux

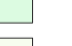
 A : Les zones agricoles


 Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent


 N : Les zones naturelles


 NC : Les zones naturelles des carrières


 Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent


 NE : Les zones naturelles d'équipements publics


 NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent


 Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent


 NJ : Les zones naturelles de jardins


 NP : Les zones naturelles potentiellement polluées


 Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent


 NV : Les zones naturelles de vergers

 Nzh : Les zones naturelles humides

 Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent


 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat

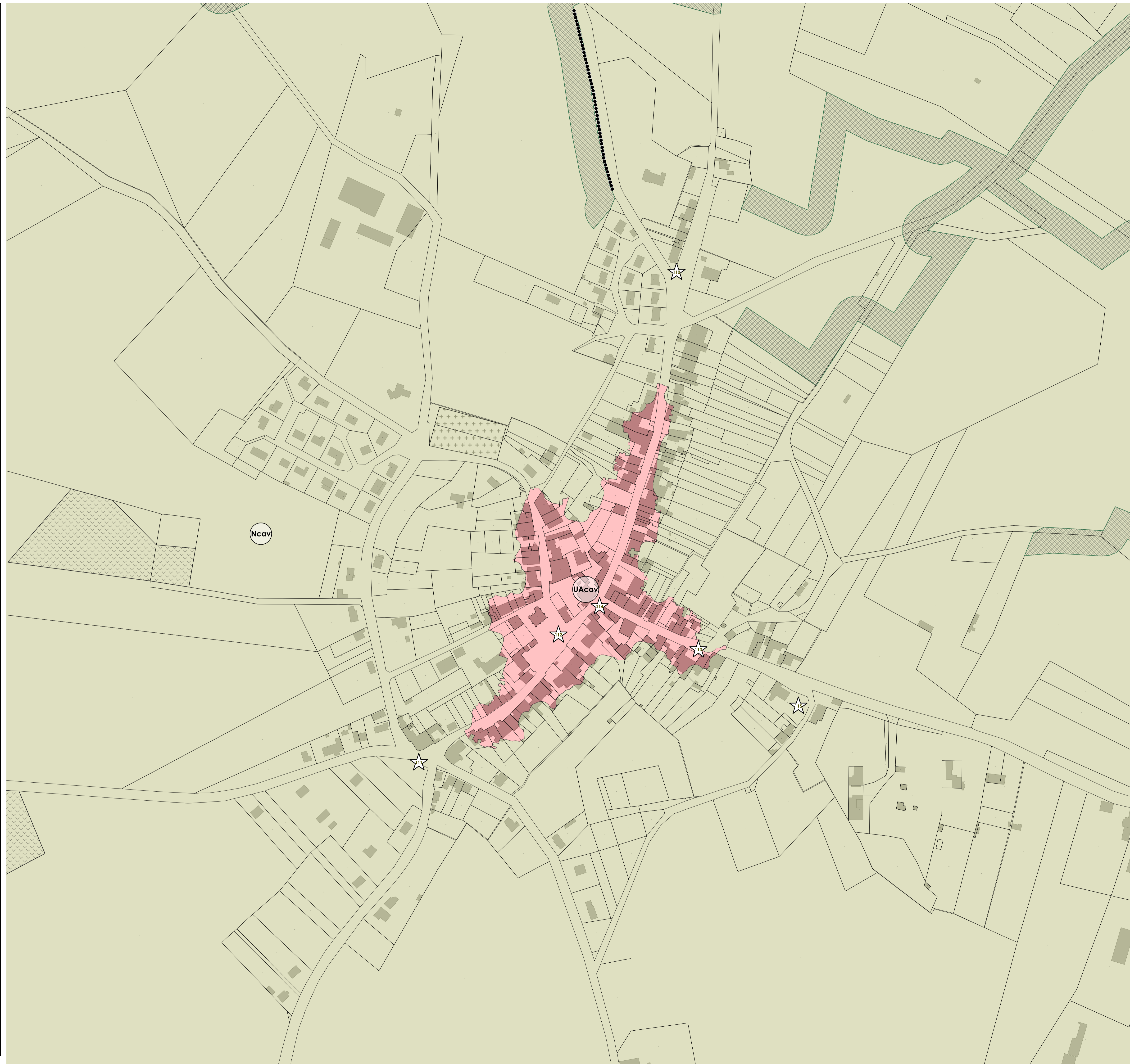
 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat

 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics

 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

 Périmètre OAP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
STAINVILLE

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Portes de Meuse
portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

			PLAN
			Echelle : 1 / 2 000

// INFORMATIONS

Cimetière
 Parcelles polluées

*En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières
sont annexées au dossier de PLUi.*

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

Éléments remarquables ponctuels

Éléments remarquables linéaires

Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

Emplacement réservé

Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière

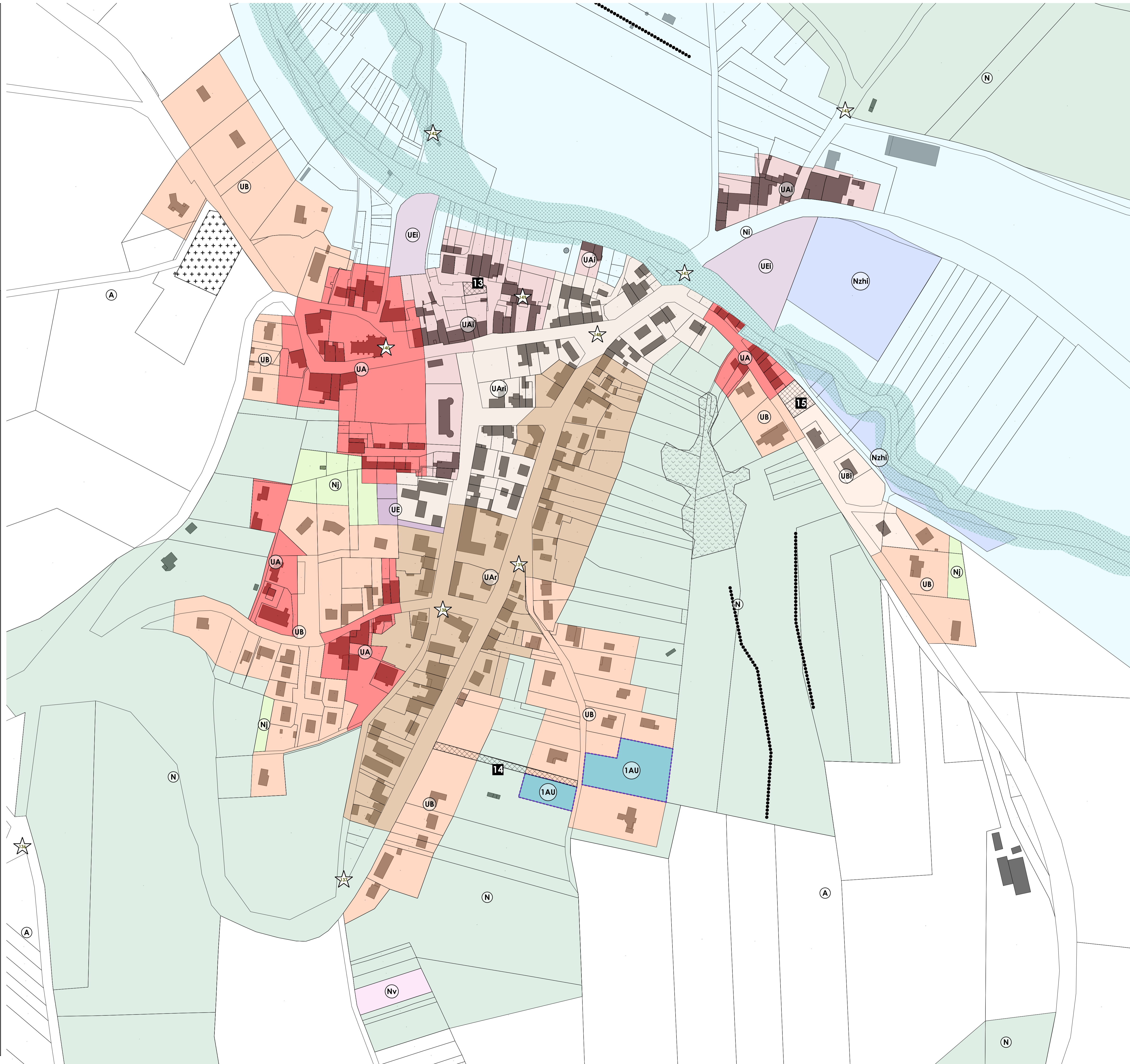
Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

- UA : Les centres anciens
- UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
- UArI : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent
- UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- UB : Les zones de bâtis récents
- UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
- UE : Les zones d'équipements publics
- UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
- UP : Les zones urbaines patrimoniales
- UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UX : Les zones d'activités économiques
- UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
- UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
- A : Les zones agricoles
- Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- N : Les zones naturelles
- NC : Les zones naturelles des carrières
- Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- NE : Les zones naturelles d'équipements publics
- NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NJ : Les zones naturelles de jardins
- NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
- Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NV : Les zones naturelles de vergers
- Nzh : Les zones naturelles humides
- Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
- 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
- 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
- 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
- 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Périmètre OAP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
SOMMELONNE

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Portes de Meuse
portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

			PLAN
			Echelle : 1 / 2 000

// INFORMATIONS

- Cimetière
- Parcelles polluées

En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières
sont annexées au dossier de PLUi.

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

- Éléments remarquables ponctuels
- Éléments remarquables linéaires
- Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

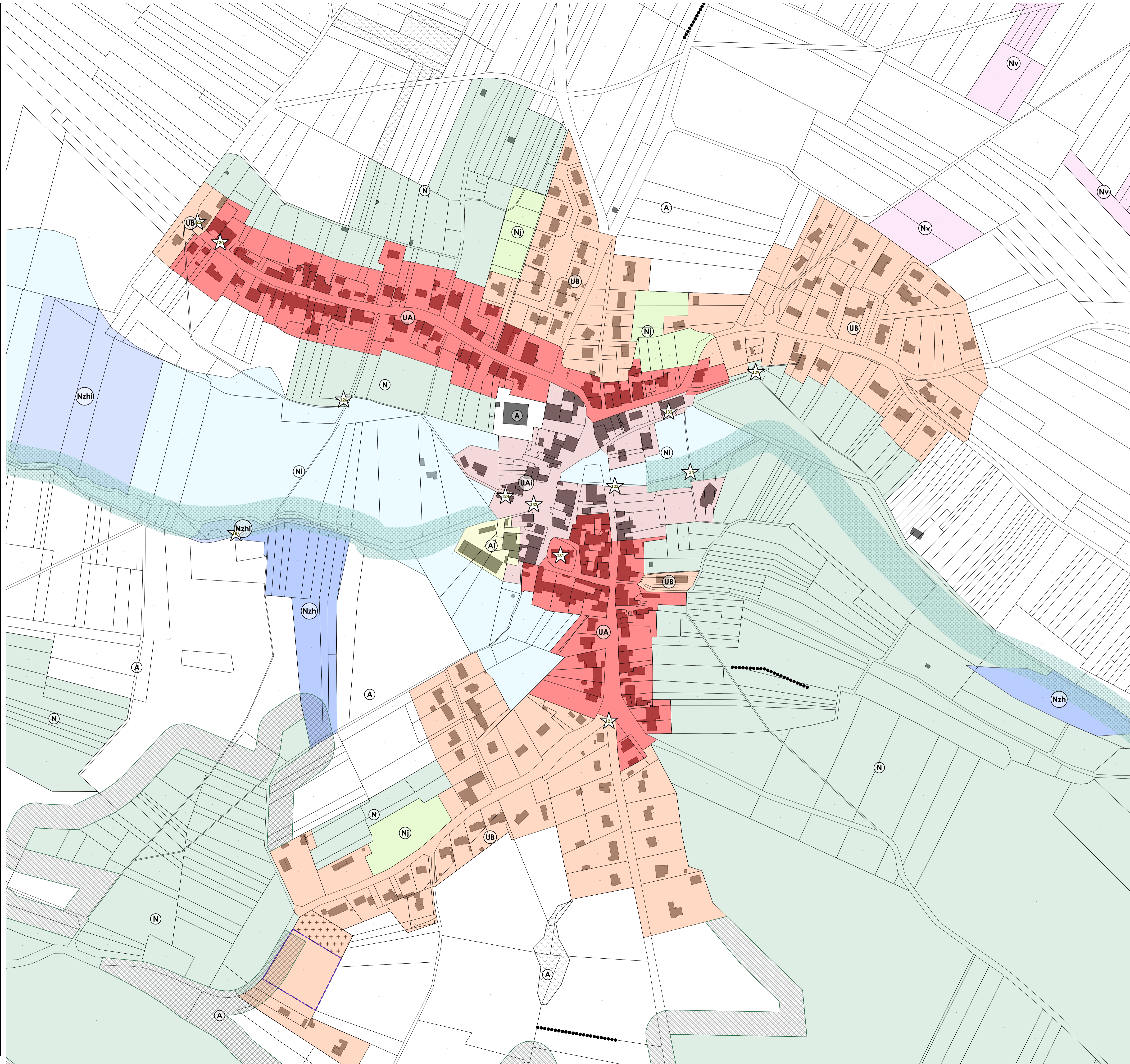
- Emplacement réservé
- Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
- Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

- UA : Les centres anciens
- UAi : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
- UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent
- UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- UB : Les zones de bâtis récents
- UBi : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
- UE : Les zones d'équipements publics
- UEi : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
- UP : Les zones urbaines patrimoniales
- UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UX : Les zones d'activités économiques
- UXi : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
- UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
- A : Les zones agricoles
- Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- N : Les zones naturelles
- NC : Les zones naturelles des carrières
- Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- NE : Les zones naturelles d'équipements publics
- NEi : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NJ : Les zones naturelles de jardins
- NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
- Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NV : Les zones naturelles de vergers
- Nzh : Les zones naturelles humides
- Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
- 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
- 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
- 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
- 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Périmètre OAP






COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

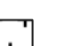
COMMUNE DE
VILLE-SUR-SAULX

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Portes de Meuse
portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

			PLAN
			Echelle : 1 / 2 000

// INFORMATIONS

 Cimetière *En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.*

 Parcelles polluées

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)


 Éléments remarquables ponctuels

 Éléments remarquables linéaires

 Éléments remarquables surfaciques
















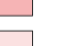





















// SERVITUDES SPÉCIALES

 Emplacement réservé

 Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière

 Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

-  UA : Les centres anciens
-  UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
-  UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
-  UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent
-  UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
-  UB : Les zones de bâtis récents
-  UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
-  UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
-  UE : Les zones d'équipements publics
-  UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
-  UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
-  UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
-  UP : Les zones urbaines patrimoniales
-  UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
-  UX : Les zones d'activités économiques
-  UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
-  UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
-  UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
-  UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
-  A : Les zones agricoles
-  Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
-  N : Les zones naturelles
-  NC : Les zones naturelles des carrières
-  Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
-  NE : Les zones naturelles d'équipements publics
-  NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
-  NI : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
-  NJ : Les zones naturelles de jardins
-  NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
-  Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
-  NV : Les zones naturelles de vergers
-  Nzh : Les zones naturelles humides
-  Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
-  1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
-  2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
-  1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
-  1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

 Périmètre OAP

